

Règlement général

Règlementation pêche 2024

A.P.P.M.N Haute Fure Val d'Ars

Le domaine de la partie haute de la Fûre s'étend de la sortie du lac de Paladru, sur la commune de Charavines, au croisement des 4 cantons (route allant à Chirens, en face des aciéries de Bonpertuis).

Ce parcours classé en 1^{ère} catégorie, est soumis aux arrêtés préfectoraux de l'Isère.

Période d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée sur le domaine de la Haute Fure tous les week ends et jours fériés de l'ouverture de la pêche à la truite fario en 1^{ère} catégorie, du samedi 9 mars au 30 juin.

Tous les jours du 1^{er} juillet à la fermeture départementale de la pêche à la truite fario en 1^{ère} catégorie.

Taille minimale de capture :

La taille minimale est fixée à **25 cm** pour la truite et le saumon de fontaine. Les poissons ne faisant pas la taille minimale doivent être remis à l'eau immédiatement et avec délicatesse (**Coupez le fil de l'hameçon** au lieu d'aggraver la blessure en essayant de l'extraire). Il est rappelé que la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Limitation de capture des salmonidés : Le nombre de capture de salmonidés par jour et par pêcheurs est fixé à **4**.

Le pêcheur doit être en possession de sa carte de membre.

Chaque poisson pêché doit y être immédiatement noté, ainsi que la date du jour **dès votre arrivée sur le parcours**



Temps et mode de pêche :

La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (cf Météo France)

Réserves de pêche :

Il existe plusieurs réserves sur la Fûre. Toutes sont signalées par des panneaux

Un panneau : RESERVE AMONT

Un panneau : RESERVE AVAL

Un ou plusieurs panneaux : RESERVE DE PÊCHE

Sur le parcours en dessous de l'usine, il est recommandé aux pêcheurs de pratiquer le **NO KILL !** la préservation du cheptel récemment réintroduite est primordial pour l'avenir.

Le permis de pêche :

Les pêcheurs doivent s'acquitter des taxes piscicoles en vigueur sur le plan national (être possesseur d'une carte AAPPMA avec le timbre CPMA d'un département français).

Carte droite de pêche de l'association :

L'assemblée générale a lieu le dimanche 3 Mars 2024 à 10h.

Pour pouvoir pêcher sur le parcours de l'association, les pêcheurs se doivent d'acheter et d'avoir sur eux une carte de l'association.

- **CARTE BONUS** délivrée uniquement en AG de **70 €**
(Condition d'attribution: participer à un nettoyage)
- une CARTE ANNUELLE personne majeure : **80 €**
- une CARTE ANNUELLE personne mineure : **50 €**
- une CARTE ANNUELLE personne mineure moins de 12 ans : **10 €**
- A partir du 1^{er} juillet → Une CARTE MENSUELLE : **50 €**

Pour les non participants au ½ journées de nettoyage, le Tarif de leur CARTE sera **systématiquement majoré**, alors qu'un membre ayant participé à 1 nettoyage verra le prix de sa carte inchangé.

Découverte de la FURE:

Tout pêcheur titulaire d'une carte annuelle personne majeure peut prétendre à **une et une seule invitation** journalière **hors 1^{er} weekend des lâchers**, durant la saison de pêche. Cette invitation est délivrée par le Président, le Secrétaire ou le Trésorier qui confirmera le nom de l'invité sur la carte du sociétaire. Elle est d'un **montant de 15 € la journée**.

L'invité a les mêmes droits et devoirs que le sociétaire et se doit de respecter le règlement en cours (permis valide pour la saison ...)

Le sociétaire gère son invité par l'intermédiaire de sa carte de pêche (marquage des poissons et présentation de la carte au contrôle éventuel du garde ou des membres du bureau...)

NOTA BENE

Le stationnement des véhicules le long de la Fûre au niveau du Guillermet est interdit.

Vous êtes priés de vous garer le long de la RD 50.

La pêche sur le canal supérieur est autorisée jusqu'au bâtiment de la scierie. Au-delà, le restant du parcours est mis en réserve et ce, pour respecter la tranquillité des riverains.

Les membres du bureau sont aussi habilités à contrôler tout pêcheur en action de pêche sur le parcours de l'association (carte valide, permis en cours, **panier individuel**, prise...).

Ils seront en possession d'une autorisation de contrôle et seront en mesure de donner des avertissements et de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de la carte en cas de faute grave (pêcher dans une réserve, non-respect du nombre de prises...).

De même, chaque pêcheur membre de l'association et témoin d'un événement contraire à nos règles de fonctionnement pourra réagir en faisant remonter les informations jusqu'au bureau.

A noter également : depuis avril 2022, la fin de la réciprocité avec la Gaule du Surand, parcours se trouvant sur la commune de Le Pin.

Le respect des pêcheurs (espace entre les pêcheurs, politesse et convivialité), des riverains, de la rivière, ainsi que de son environnement est plus encore à prendre en compte

Pour cela il est toléré **un regroupement maximum de 2 personnes en action de pêche**.

De même, il est interdit de pêcher en remontant ou en descendant dans la rivière.

Rappel important sur les matinées de nettoyage 2024 : Mercredi 5/06

Ensuite les Samedi 28/09 puis 5/10 et 12/10, et enfin le Samedi 16/11